



# Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 1er décembre 2021

N° d'affaire : 2021.BKD.17336

**Fondation Mémoires d'Ici, centre de recherche et de documentation du Jura bernois, Saint-Imier ; subventions cantonales 2022-2025.**

**Autorisation de dépenses ; crédit d'engagement ; crédit d'objet**

## 1. Objet

Après avoir pu renforcer et professionnaliser sa structure, la Fondation Mémoires d'Ici demande, pour la période 2022-2025, une subvention annuelle inchangée par rapport à la période actuelle 2018-2021, soit de 536'585 francs. Le subventionnement de la Fondation Mémoires d'Ici s'effectue via le budget cantonal. A la demande du Conseil du Jura bernois (CJB), il est prélevé sur l'enveloppe budgétaire réservée à l'encouragement des activités culturelles dans le Jura bernois, conformément à la Loi sur le Statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (LStP). Etant d'avis que le maintien de la subvention est indispensable pour que Mémoires d'Ici puisse continuer à remplir les missions qui lui sont confiées par la LStP, le CJB y est unanimement favorable. Le contrat de prestations, qui règle toutes les modalités de détail entre le Conseil-exécutif et la Fondation sera formellement adapté suite à l'arrêté du Grand Conseil.

## 2. Bases légales

- Loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11), art. 5, art. 7, art. 12 lit. C
- Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (LStP ; RSB 102.1), art. 52
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), art. 43, art. 47, art. 48 al. 1 lit. A, art. 50 et art. 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), art. 148 et art. 152
- Constitution du canton de Berne (ConstC; RSB 101.1) du 6 juin 1993 art. 62 al. 1 lit. C et art. 76 al. 1 lit. E

## 3. Nature et qualification juridique de la dépense

Crédit d'engagement versé en quatre tranches. Dépense périodique nouvelle (art. 47 et art 48 al. 1 lit. A LFP)

## 4. Montant déterminant du crédit

CHF 536'585 par année (CHF 2'146'340 pour la durée totale de la période)

## **5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice**

|        |                     |             |                      |
|--------|---------------------|-------------|----------------------|
| 2022 : | Crédit d'engagement | CHF 536'585 | (compte 4870 363510) |
| 2023 : | Crédit d'engagement | CHF 536'585 | (compte 4870 363510) |
| 2024 : | Crédit d'engagement | CHF 536'585 | (compte 4870 363510) |
| 2025 : | Crédit d'engagement | CHF 536'585 | (compte 4870 363510) |

Groupe de produits : 8.11.9100 culture

Produit Promotion de la culture : 910010

## **6. Motifs**

Pour faire face à une augmentation croissante des activités de la Fondation Mémoire d'Ici, une hausse importante de sa subvention avait été validée pour la période 2018-2021. Grâce à cette augmentation, l'institution a pu accroître ses ressources en personnel, notamment avec la création d'un poste d'agent-e en information documentaire. Elle a également continué à professionnaliser sa structure ainsi que ses services, avec en particulier l'implémentation d'un logiciel de catalogage professionnel (SCOPE) qui lui assure une meilleure intégration dans le secteur archivistique suisse. Ce renforcement a permis de garantir la qualité des prestations de la Fondation et de conférer une certaine stabilité à cette dernière. Mémoires d'Ici effectue un travail remarquable et précieux pour la préservation du patrimoine du Jura bernois, qui est reconnu au-delà des frontières cantonales. Afin d'assurer la pérennité du fonctionnement de la Fondation, il est nécessaire de pouvoir maintenir le montant actuel de la subvention pour le prochain contrat de prestations. Ceci d'autant plus que le nombre de fonds versés à la collection, ainsi que les sollicitations du public et des chercheurs sont toujours croissants. En vue de cette évolution, la Fondation les Rameaux, propriétaire de l'immeuble, prévoit la construction d'un nouveau bâtiment de stockage, qui permettra à Mémoires d'Ici de poursuivre son travail dans des conditions optimales. Ce nouvel espace devrait être en service à l'horizon 2022-2023. Les coûts de location peuvent être couverts avec un montant inchangé de la subvention. Le Conseil du Jura bernois (CJB) soutient à l'unanimité cette demande. Le CJB souligne la qualité des prestations réalisées par Mémoires d'Ici et l'importance de cette dernière pour l'histoire et l'identité du Jura bernois. Il relève également le large succès que la Fondation rencontre auprès des communes et de la population de la région.

## **7. Proposition**

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'accepter la demande de renouvellement de la subvention annuelle de la Fondation Mémoires d'Ici pour la nouvelle période de subventionnement, qui a été unanimement approuvée par le Conseil du Jura bernois.

## **8. Référendum financier**

Le présent arrêté est soumis au référendum financier facultatif. Il doit être publié dans la Feuille officielle.

Berne, le 1er décembre 2021

**Au nom du Grand Conseil**



Hervé Gullotti  
Président

Patrick Trees  
Secrétaire général

## **Référendum facultatif en matière financière**

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'hiver 2021 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire : 29 décembre 2021

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) : 29 mars 2022

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat : 28 avril 2022